

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le VINGT ET UN AVRIL à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de SAINT TUGDUAL s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Raymond SIOU, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite trois jours à l'avance laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

Présents : MM SIOU Raymond – LE GAL Stéphane - Mme LE BRIS Maryse – M ALEYAUME Dominique – Mmes LE CORRE TEYZIER Valérie - AUFFRÉDO Catherine – M GOURMELEN Mickaël – Mme BOTLAN Gaëlle – M MARCEAU Geoffrey – Mme VISDELOUP Alexandra – M NOGRÉ Jérémy

M Jérémy NOGRÉ a été désigné secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

1) Compte rendu de la réunion du 2 avril 2026

Il est approuvé en intégralité.

2) Budget principal – Compte administratif 2025

Vu l'instruction M57,

Vu le Budget de l'exercice 2025 approuvé,

Le Conseil Municipal doit délibérer sur les résultats de l'exercice 2025,

Monsieur le Maire ne participera pas au vote, c'est le doyen de l'assemblée qui assure la présidence.

Le compte administratif est arrêté comme suit:

FONCTIONNEMENT

Recettes: 422.937,01€

Dépenses: 326.743,69€

Soit un excédent de 96.193,32€

Compte tenu d'un produit antérieur reporté de 76.726,02€, l'excédent de clôture est de 172.919,34€

INVESTISSEMENT

Recettes: 136.537,29€

Dépenses: 150.192,46€

Soit un déficit de 13.655,17€.

Compte tenu d'un produit antérieur reporté de 268.027,00€, l'excédent de clôture est de 254.371,83€

Le résultat global est donc un excédent de 427.291,17€.

Adopté à l'unanimité.

3) Budget principal – Compte de gestion

Le Conseil Municipal est réuni sous la Présidence de Monsieur le Maire pour voter le Compte Administratif 2025.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif,

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, ainsi que toutes les pièces afférentes à la gestion et à la comptabilité dudit exercice.

Après s'être assuré que la trésorerie a repris dans ses écritures toutes les opérations effectuées sur l'exercice considéré et sur l'exécution du budget en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et leurs valeurs inactives.

Le Conseil Municipal, unanime, approuve le compte de gestion.

4) Budget principal – Affectation des résultats de l'exercice 2025

Compte tenu des dispositions à prendre conformément à l'instruction budgétaire M57, il y a lieu de délibérer, afin de décider de l'affectation des résultats de l'exercice 2025.

Le Compte Administratif fait apparaître les résultats suivants :

Fonctionnement : excédent de 172.919,34€

Investissement : excédent de 254.371,83€

L'excédent d'investissement est reporté en report à nouveau sur le budget investissement suivant

Les résultats de fonctionnement de l'exercice 2025 peuvent être affectés de la façon suivante :

- Excédent de fonctionnement reporté 002 82.919,34€

- Excédent de fonctionnement capitalisé 1068 90.000,00€

Adopté à l'unanimité.

5) Taux d'imposition 2026

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le conseil municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

La loi de finances pour 2020 a acté la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Aussi, depuis 2023, plus aucun ménage ne paie de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale. La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Par ailleurs, afin de compenser les collectivités locales de la perte de recettes de taxe d'habitation, la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) a été intégralement transférée aux communes, avec l'application d'un mécanisme correcteur lorsque la taxe foncière départementale ne correspond pas exactement à la recette de taxe d'habitation supprimée.

Par conséquent, depuis 2021, le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties est égal à la somme des taux communal et départemental, soit respectivement 20,84 % + 15,26 % = 36,10 %.

Afin de ne pas augmenter la pression fiscale et après l'avis favorable de la commission des finances du 10 mars 2026, il est proposé de maintenir le taux des taxes, à savoir :

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 36,10%

Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 32%

Taxe d'habitation (TH) : 11,63%

Adopté à l'unanimité.

6) **Subventions aux associations et organismes divers**

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 10 mars 2026,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'accorder les subventions suivantes pour l'année 2026.

Les membres, parties prenantes d'associations, ne participent pas au vote.

Seules les associations qui renouvellent chaque année leur demande peuvent prétendre à bénéficier de subventions.

Associations	Subvention fonctionnement 2026
Avenir du Pays Pourleth	1.200€
Comité des fêtes	900€
Amicale laïque	700€
ACCA	200€
Groupement Jeunes Pays de Guéméné Pourleth	300€
Ass des parents et amis des résidents de la MAS	50€
Ass don du sang bénévole région de Guéméné	50€
Ligue contre le cancer	50€
FNATH Ass des accidentés de la vie	50€
Rés'Agri - IdéA du Pays du Roi Morvan	50€
Les Restaurants du Coeur	50€
Banque Alimentaire	50€
Secours Catholique	50€
Croix Rouge Française du Roi Morvan	50€
Téléthon	50€
Le Palet Scorff Ellé	50€
Elaïg Nevez du Pays du Roi Morvan	50€
Association Soins Palliatifs du Pays Pourleth	300€

TOTAL RECETTES NOUVELLES 121.920

TOTAL RECETTES 476.291,83

Dépenses

dépenses engagées non mandatées de 2025 310.000

nouvelles dépenses d'investissement 136.291,83

capital emprunt..... 30.000

TOTAL DEPENSES 476.291,83

Adopté à l'unanimité.

8) Budget assainissement – Compte administratif 2025

Vu l'instruction M49,

Vu le budget de l'exercice 2025 approuvé,

Le Conseil Municipal doit délibérer sur les résultats de l'exercice 2025,

Monsieur le Maire ne participera pas au vote, c'est le doyen de l'assemblée qui assure la présidence.

Le compte administratif est arrêté comme suit :

FONCTIONNEMENT :

Recettes: 32.616,16€

Dépenses: 33.434,82€

Soit un déficit de 818,66€ compte tenu d'un produit antérieur reporté de 6.174,13€, l'excédent de clôture est de 5.355,47€

INVESTISSEMENT :

Recettes: 35.627,57€

Dépenses: 53.345,72€

Soit un déficit de 17.718,15€ compte tenu d'un excédent antérieur reporté de 125.003,13€, l'excédent de clôture est de 107.284,98€.

Le résultat global est donc un excédent de 112.640,45€.

Adopté à l'unanimité.

9) Budget assainissement – compte de gestion

Le Conseil Municipal est réuni sous la Présidence de Monsieur le Maire pour voter le Compte Administratif 2025.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif,

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, ainsi que toutes les pièces afférentes à la gestion et à la comptabilité dudit exercice.

Après s'être assuré que la trésorerie a repris dans ses écritures toutes les opérations effectuées sur l'exercice considéré et sur l'exécution du budget en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et leurs valeurs inactives.

Le Conseil Municipal, unanime, approuve le compte de gestion.

10) Budget assainissement – Affectation des résultats de l'exercice 2025

Le Compte Administratif fait apparaître les résultats suivants :

Fonctionnement : excédent de 5.355,47€

Investissement : excédent de 112.640,45€

Il est proposé, afin d'équilibrer la section de fonctionnement, d'y affecter en totalité l'excédent de fonctionnement.

Les résultats de fonctionnement de l'exercice 2025 peuvent être affectés de la façon suivante :

- Excédent de fonctionnement reporté 002 5.355,47€

Adopté à l'unanimité.

11) Budget assainissement - Budget primitif 2026

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le budget primitif qui s'équilibre de la façon suivante

<u>FONCTIONNEMENT :</u>	Recettes :	34.943,47€
	Dépenses :	34.943,47€

Recettes

excédent de fonctionnement de 2025 (002) :	5.355,47
recettes de l'exercice :	29.588,00
	34.943,47€

Dépenses

Divers comptes de fonctionnement pour la gestion des services :	34.943,47€
--	-------------------

<u>INVESTISSEMENT :</u>	Recettes :	131.388,98€
	Dépenses :	131.388,98€

Recettes

restes à réaliser recettes 2025 :	0
001 Excédent d'investissement.....	<u>107.284,98</u>
	107.284,98

recettes d'investissement diverses

subventions	0
opérations d'ordre	24.104
TOTAL RECETTES NOUVELLES	24.104

TOTAL RECETTES 131.388,98

Dépenses

dépenses engagées non mandatées de 2025	0
nouvelles dépenses d'investissement	91.388,98
capital emprunt.....	40.000

TOTAL DEPENSES 131.388,98€

Adopté à l'unanimité

12) Commission de contrôle des listes électorales

Monsieur le Maire détient la compétence des inscriptions et des radiations sur les listes électorales. Toutefois, un contrôle est effectué a posteriori. Dans chaque commune, une commission de contrôle statue sur les recours administratifs préalables et s'assure de la régularité de la liste électorale.

Les membres de la commission sont nommés par arrêté du préfet, pour une durée de 6 ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal (art. R 7 du code électoral).

La composition de la commission dépend du nombre de listes élues lors du dernier renouvellement et de l'ordre du tableau (art. L 19 du code électoral). Les conseillers doivent être volontaires. Le maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission.

Lorsqu'une seule liste a obtenu des sièges au conseil municipal, la commission est composée :

- d'un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ou, à défaut, du plus jeune conseiller municipal ;
- d'un délégué de l'administration désigné par le préfet ;
- d'un délégué désigné par le président du tribunal judiciaire.

Monsieur le Maire propose :

- M Dominique ALEYAUME conseiller municipal : titulaire.
- Mme LE CORRE TEYZIER, conseillère municipale : suppléante

Adopté à l'unanimité.

13) Commission Communale des Impôts Directs

Monsieur le Maire indique aux membres qu'au-delà du vote des taux des impôts locaux, les collectivités locales participent à la définition de l'assiette de ces impôts. En effet, les commissions communales des impôts directs dressent avec l'administration la liste des locaux de référence permettant de déterminer les biens imposables à la taxe foncière et à la taxe d'habitation, ou encore procèdent à l'évaluation des propriétés bâties.

C'est pourquoi, chaque commune institue une commission communale des impôts directs (CCID).

Suite aux élections municipales de mars dernier, il y a lieu de constituer une nouvelle commission pour la durée du mandat qui sera composée du maire (ou de son représentant), de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

Le conseil municipal doit pour cela faire parvenir aux services fiscaux :

- une liste de 6 commissaires titulaires en nombre double
- une liste de 6 commissaires suppléant en nombre double

Dès réception de ces listes, le directeur des finances publiques désignera les 6 commissaires titulaires et les 6 suppléants.

Monsieur le Maire propose donc aux membres la liste suivante :

Commissaires titulaires :

- NOGRE Patrice – 1 Nivinéo 56540 SAINT TUGDUAL
- BERNARD Serge – 6 Poulmarch 56160 PLOERDUT
- LE MARRE Jean-Luc – 32, rue René Le Grevès 56540 SAINT TUGDUAL
- CLAUDIC Jean-Pierre – Trovénen 56540 SAINT TUGDUAL
- LE BARZIC Sylvie – Minéguen 56540 SAINT TUGDUAL
- LE BOURSICOT Frédéric – 1 Kervony 56540 SAINT TUGDUAL
- LE GAL Guillaume – 20, route de Resternine 56540 SAINT TUGDUAL

- AUGUSTIN Joël – 22, rue du tilleul 56540 SAINT TUGDUAL
- LUCAS Yann – 24, rue du sabotier 56540 SAINT TUGDUAL
- ULLIAC Armand – 20, rue du tilleul 56540 SAINT TUGDUAL
- AUFFREDO Sylvain – 16, rue du stade 56540 SAINT TUGDUAL
- CHRISTIEN Claudine – 12, résidence de la fontaine 56540 SAINT TUGDUAL

Commissaires suppléants :

- BERTHOU Louis – 1 Losterronce 56540 SAINT TUGDUAL
- LE DOUARON Ghislaine – 12, route de Resternine 56540 SAINT TUGDUAL
- LE MEUR Jérémy – 16, route de Resternine 56540 SAINT TUGDUAL
- LE PARC Guy – 22, rue René Le Grevès 56540 SAINT TUGDUAL
- LE PRIOL Josiane – 3, rue des marguerites 56930 PLUMELIAU
- MORERA Anita – 14, rue René Le Grevès 56540 SAINT TUGDUAL
- NOGRE Jean-Claude – 6 Nivinéo 56540 SAINT TUGDUAL
- SYLVESTRE Jean-Noël – 5 Rulégant 56540 SAINT TUGDUAL
- LE DOUARON Romain – 3, ruelle des cerisiers 56540 SAINT TUGDUAL
- TALHOUARN Frédéric – 7 Kermaria 56540 SAINT TUGDUAL
- CROIZER Dominique – 1, L'orée du bois 56540 SAINT TUGDUAL
- RICHARD Gérard – 8, rue de la forêt 56540 SAINT TUGDUAL

Adopté à l'unanimité

Divers

Chapelle Saint Guen

L'association des amis de Saint recherche un ou des bénévoles pour réaliser l'accueil des différents groupes ou artistes qui vont se produire à partir de mai prochain ainsi que pour l'accueil des visiteurs lors de la saison estivale dans le cadre d'animations mises en place en collaboration avec le service tourisme de RMCom.

Randonnée Pourleth

Elle aura lieu le samedi 27 juin 2026. Les bénévoles pour l'encadrer seront les bienvenus.

Site archéologique

Une visite tout public organisée par le service tourisme de RMCom aura lieu le mercredi 5 août 2026

Subvention départementale

Suspendue depuis 2 ans maintenant, la subvention départementale de programme de solidarité territoriale (PST) sera réactivée à compter du 1^{er} juillet 2026 (dossiers à déposer avant le 15 octobre 2026) et pourra permettre de financer un ou de projets d'équipement et d'aménagement public d'intérêt général

Agenda

25 avril 2026 à partir de 19h salle polyvalente : repas de l'amicale laïque de l'école

26 avril 2026 de 14h à 17h salle associative : Maison des Habitants – Espace de Vie Sociale – Jeux de société

SAINT TUGDUAL, le 27 AVR. 2026

Le secrétaire de séance
Jérémy NOGRÉ



Le Maire
Raymond SIOU


